

## Mesures mises en place par le gouvernement – 17/03/2020

Suite à l'évolution du Covid-19, le Gouvernement a décidé de mesures. D'autres devraient arriver d'ici la fin de la semaine suite à la nomination d'un Gouvernement d'urgence.

Voici les différentes mesures mises en place :

### Pour les indépendants et/ou dirigeants d'entreprises :

**Report d'échéance de paiement des cotisations sociales :** Pour ceux qui éprouvent des difficultés financières à la suite directe ou indirecte du Covid-19. Attention à la déduction des cotisations sociales pour les revenus 2020 payées en 2021, ces cotisations payées en 2021 ne seront pas déductibles fiscalement sur 2020 car c'est la date de paiement qui permet la déduction (donc déduction sur l'année 2021). Il convient pour ce faire, pour l'indépendant/dirigeant de prendre contact avec sa caisse d'assurance sociale.

[https://www.socialsecurity.be/site\\_fr/employer/infos/news.htm#news-coronavirus](https://www.socialsecurity.be/site_fr/employer/infos/news.htm#news-coronavirus)

**Obtention d'un revenu de remplacement en faveur des indépendants (droit passerelle) :** Un indépendant qui exerce son activité à titre principal pourra bénéficier du droit passerelle au motif de cessation forcée d'activité, dès que cette cessation dure plus d'une semaine. Le montant de l'aide financière s'élève à 1.266,37 euros par mois en cas de non-charge de famille et 1.582,46 euros par mois en cas de charge de famille.

<https://www.inasti.be/fr/faq/je-suis-oblige-darreter-mon-affaire-et-maintenant>

### Pour les employeurs :

**Chômage temporaire pour force majeure et chômage économique des employés :** Autorisé pour les travailleurs qui ne peuvent plus être occupés en raison de la suppression d'événements, d'activités culturelles, d'activités sportives, de la fermeture de cinémas, ....suivant mes informations, les formalités sont à réaliser via le site de l'Onem.

<https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e1-0>

### Pour les personnes physiques et/ou morales :

**Mesures de soutien du SPF dans le cadre du Covid-19 :** Les entreprises qui rencontrent des difficultés financières suite à la propagation du coronavirus peuvent demander des mesures de soutien au SPF Finances. Ces mesures de soutien doivent donner de la marge de manœuvre financière afin de permettre aux redevables de surmonter leurs difficultés financières passagères. Il convient, pour ce faire de prendre contact avec le bureau compétent du SPF.

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19>